

AR PREFECTURE

006-210600110-20190712-14-DE
Reçu le 12/07/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14- ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE – MISE A DISPOSITION
GRATUITE DU GYMNASE DU COLLEGE JEAN COCTEAU

Séance Publique Ordinaire du 3 JUILLET 2019
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY,
M. Claude CALIMAR, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS,
Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD,
M. Bernard MACCARIO, M. Guy PUJALTE, M. Guérino PIROMALLI,
Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, Mme Evelyne BOICHOT, M.
Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard
MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Michel CECCONI à Mme Marie-José LASRY, André RIOLI à
Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à M. Philippe RASTOLDO.

ABSENTS : Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Cécile GARBATINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 26 juin 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20190712-14-DE
Reçu le 12/07/2019



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

XIV - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE - MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GYMNASE DU COLLEGE JEAN COCTEAU

Monsieur Philippe RASTOLDO, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

Je vous rappelle qu'une convention d'utilisation réciproque des équipements sportifs du collège Jean Cocteau et de la commune a été conclue conformément à la délibération prise en conseil municipal du 12 novembre 2018.

Dans ce cadre, le gymnase est mis à la disposition et sous la responsabilité directe de la commune pour les seuls adhérents d'une association sportive titulaires d'une licence d'un club et d'une assurance couvrant leur responsabilité civile.

Aussi, dans le cadre de sa politique d'aide apportée aux associations de la Commune, je vous propose de mettre gracieusement à leur disposition le gymnase du Collège Jean Cocteau pour les activités organisées par ces dernières qui sont reconnues d'intérêt local et présentent pour la commune un intérêt avéré, et ce selon la disponibilité du calendrier défini préalablement par nos services.

Cette mise à disposition, qui se formalisera, par la passation d'une convention, se fait dans le cadre de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée qui indique que les collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des activités physiques et sportives.

Les associations sportives de la commune s'engagent à utiliser ce bâtiment dans le respect des règles imposées.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, la présente assemblée est invitée à :

- AUTORISER la mise à disposition, au vu d'un calendrier prévisionnel le gymnase du Collège Jean Cocteau aux associations de la commune qui en feront la demande et en fonction des créneaux disponibles,
- DIRE que cette mise à disposition sera gratuite,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de prêt gracieux et tous les actes s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE la mise à disposition, au vu d'un calendrier prévisionnel le gymnase du Collège Jean Cocteau aux associations de la commune qui en feront la demande et en fonction des créneaux disponibles,

AR PREFECTURE

006-210600110-20190712-14-DE
Reçu le 12/07/2019

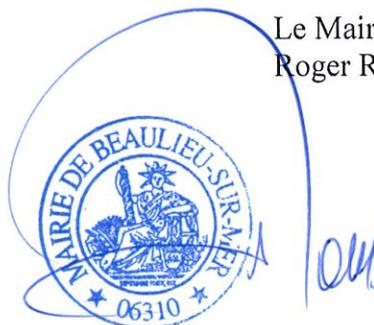


- DIT que cette mise à disposition sera gratuite,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de prêt gracieux et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20190712-14-DE
Reçu le 12/07/2019

